

# ARRETE TEMPORAIRE



63/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Travaux de renouvellement de chape - SRS**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement Route Barrée**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise SRS représenté par DARBONVILLE Nicolas en date du 28 février 2024  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement 28 Place du Président Wilson pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement de la chape.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux organisée par SRS, la circulation et stationnement sera interdit, 28 Place du Président Wilson vendredi **15 mars 2024 de 07h00 à 12h00**.

**ARTICLE 2** : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancement de travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- SRS
- CHARBONVILLE Nicolas

Fait à Saint-Aignan, le 01 mars 2024  
Le Maire



Eric CARNAT